



COMMUNE D'AUBIGNAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 À 18H30

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Anne VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE (arrivé à 19h15), Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Corinne VENDRAN, Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Hervé OUDART (procuration à Guy REY), Frédéric FRIZET (procuration à Marie-Josée AYME) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLÈS).

Absent excusé : M. Benoit SANTINI.

Absents : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, et Pierre GÉRENTON

Secrétaire de séance : Mme Laure LEPROVOST.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent**

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 1 : Décision municipale prise par le Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 10 avril 2014 en vertu de l'article L-2122 du CGCT.

N° de décision municipale	Objet et montants	Entreprise désignée et montant de la prestation
2019-07	Attribution mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire entre la RD 55 et la RD 7	NB INFRA - Nathalie BONNET 10, avenue de la Poulasse 84000 AVIGNON

Cette décision a fait l'objet d'un affichage à la mairie et est publiée dans le registre des décisions. Il s'agit d'un compte-rendu qui n'appelle aucun débat, ni délibération.

➤ **Délibération n° 2 : Arrêt du bilan de la concertation publique (article L.103-2 du code de l'urbanisme) et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme communal (article L.153-14 du code de l'urbanisme)**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire accueille Mme Marie-Laurence MARINO du bureau d'étude MARINO qui travaille sur la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme depuis 10 ans afin de faire une présentation de cette procédure et d'exposer le bilan de la concertation du PLU.

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU - HISTORIQUE

Par délibération n°2009-106 du 28 avril 2009, le conseil municipal d'Aubignan lançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette

délibération a fixé les objectifs poursuivis par cette procédure et défini les modalités de la concertation publique.

Par délibération n°2012-344 du 22 mai 2012, le conseil municipal d'Aubignan actait le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU, comme prévu à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme (codification antérieure à l'ordonnance du 23/09/2015 et au décret du 28/12/2015).

Par délibération n°2013-444 du 30 avril 2013, le conseil municipal d'Aubignan tirait le bilan de la concertation et arrêta le projet de PLU (1^{er} arrêt).

Par délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016, le conseil municipal d'Aubignan débattait à nouveau sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU, comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (codification actuelle, postérieure à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme, ordonnance du 23/09/2015 et décret du 28/12/2015).

Par délibération n°2017-287 du 08 février 2017, le conseil municipal d'Aubignan complétait la première prescription concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) en précisant les modalités de la concertation publique dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), **en vue d'un second arrêt du projet.**

Par délibération n°2018-444 du 07 juin 2018, le conseil municipal d'Aubignan complétait le débat déjà tenu en séance du 20 juillet 2016 sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU (article L.153-12 du code de l'urbanisme, codification actuelle).

Dans la pratique, l'élaboration d'un PLU doit permettre d'établir un règlement qui assure l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Rappel des objectifs poursuivis (Extrait de la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009) : Les objectifs de la présente révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) reposent sur la volonté de :

OBJECTIFS - Délibération n°2009-106 du 28 avril 2009
- de structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la commune ;
- de définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- d'intégrer les problématiques communales : circulation, stationnement, politique foncière...

Rappel des modalités de la concertation (Extrait de la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009, modalités complétées par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017) : Les modalités de concertation inscrites sont les suivantes :

Au titre de la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009 :

- Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- Organisation de réunions publiques avec la population ;
- Parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'articles relatifs à la révision.

Au titre de la délibération n°2017-287 du 08 février 2017 :

- Information du public portant sur les changements apportés au projet de PLU par une publication dans la revue municipale et sur le site internet de la commune ;

- Mise à disposition du public du nouveau PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil municipal n°2016-233 du 20/07/2016. Depuis, le PADD a fait l'objet d'un débat complémentaire (conseil municipal du 07/06/2018, délibération n°2018-444) ;
- Une réunion publique de présentation des changements apportés avant le second arrêt du projet de PLU.

Rappel des étapes de la procédure d'élaboration du PLU :

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement écrit ainsi que règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le projet de PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de trois débats en conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :

- En date du 22 mai 2012 (délibération du conseil municipal n°2012-344) ;
- En date du 20 juillet 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-233). ;
- En date du 07 juin 2018 (délibération du conseil municipal n°2018-444).

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

L'association « AUX COURS D'EAUX BIGNAN » (association agréée, Loi 1901, membre de l'UDVN), intervenant pour la prévention des risques inondation et la défense de l'environnement a souhaité être consultée lors de la procédure. Elle a été très active par les observations qu'elle a émises et sa présence aux différentes réunions publiques).

« FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT » (association agréée, Loi 1901), a également souhaité être

Enfin, la commune a saisi l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas, relative à l'éligibilité à évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (PLU). Après instruction, l'Ae a statué que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'AUBIGNAN n'était pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision n°CU-2016-93-84-19 du 20/12/2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe).

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal délibération n°2009-106 du 28 avril 2009, complétées par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017 rappelées ci-dessus. Le bilan de la concertation est tiré ci-après.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE (ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME)

L'article L.103-6 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 indique : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. (...) ». Les modalités de la concertation publique (prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme) ont été rappelées ci-dessus. Un registre de concertation a été ouvert le 10 février 2011 et mis à la disposition de la population, en mairie d'AUBIGNAN.

Les modalités de concertation fixées au titre de la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009 ont été dument mises en œuvre comme suit :

Modalités fixées	Mise en œuvre
1. Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques	Mise à disposition (selon avancement de l'élaboration du PLU) à 19 janvier 2011 (cf. bilan tiré lors du premier arrêt, délibération n°2013-444 du 30 avril 2013).

et propositions des acteurs locaux et de la population	
<p style="text-align: center;">2.</p> <p>Organisation de réunions publiques avec la population</p>	<p>Trois réunions publiques à la salle polyvalente d'AUBIGNAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 16/03/2011 à 18h30 (diagnostic et état initial de l'environnement) ; - le 16/09/2011 à 18h30 (PADD, projet d'aménagement et de développement durables) ; - le 19/03/2013 à 18h30 (dossier règlementaire). <p><u>Une réunion de concertation des représentants du monde agricole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le 30/03/2011 à 14h30 à la salle des mariages de la Mairie.
<p style="text-align: center;">3.</p> <p>Parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal (<i>La Cabanette</i>) d'articles relatifs à la révision</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « La Cabanette » n°25 de juin 2008 : Article sur la procédure ; ▪ « La Cabanette » n°57 de mars 2011 ; Article sur la procédure et annonce de la 1^{ère} réunion publique ; ▪ « Vaucluse Matin » du 18 mars 2011 : article sur la 1^{ère} réunion publique ; ▪ « Vaucluse Matin » du 18 mars 2011 : article sur la 1^{ère} réunion publique ; ▪ « Vaucluse Matin » du 30 mars 2011 : article sur la 1^{ère} réunion publique ; ▪ « La Cabanette » n°59 de septembre 2011 : article sur le diagnostic et annonce de la prochaine réunion publique ▪ « Vaucluse Matin » du 18 septembre 2011 : article sur la prochaine réunion publique ; ▪ « La Cabanette » n°65 de mars 2013 : article annonçant la prochaine réunion publique ; ▪ « La Provence » du 7 mars 2013 : article annonçant la prochaine réunion publique PADD ; ▪ « Vaucluse Matin » du 22 mars 2013 : article sur la prochaine réunion publique PADD.

Les modalités de concertation fixées au titre de la délibération n° 2017-287 du 08 février 2017 ont été dument mises en œuvre comme suit :

Modalités fixées	Mise en œuvre
<p style="text-align: center;">1.</p> <p>Information du public portant sur les changements apportés au projet de PLU par une publication dans la revue municipale (<i>La Cabanette</i>) et sur le site internet de la commune</p>	<p>Revue municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ « La Cabanette » n°80, mars 2017 : Modalités de la concertation publique en vue d'un second arrêt. ▪ « La Cabanette » n°82, septembre 2017 : Evolution du PLU entre le 1er et le 2ème Arrêt. ▪ « La Cabanette » n°82 : annonce de la réunion publique du 05/10/20117. ▪ « La Cabanette » n°87, décembre 2018 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat PADD du 7 juin 2018 - Projet de 2ème arrêt. ▪ « La Cabanette » n°88, mars 2019 : Le Plan Local d'Urbanisme bientôt arrêté. <p>Parutions sur le site Internet communal :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ http://www.aubignan.fr/vie-municipale/la-mairie/le-plan-local-durbanisme-et-sa-reglementation.html ▪ http://www.aubignan.fr/vie-municipale/le-conseil-municipal/comptes-rendus-des-conseils-municipaux.html ▪ http://www.aubignan.fr/kiosque.html : Les Cabanettes y sont publiées
<p style="text-align: center;">2.</p> <p>Mise à disposition du public du nouveau PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en Conseil municipal n°2016-233 du 20/07/2016</p>	<p>Le PADD de 2016 a été mis à disposition du public au service de l'urbanisme (format papier) et sur le site internet de la Mairie, en sus des autres pièces et informations relatives au PLU, à la rubrique « Le Plan Local d'Urbanisme et sa réglementation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ http://www.aubignan.fr/vie-municipale/la-mairie/le-plan-local-durbanisme-et-sa-reglementation.html
<p style="text-align: center;">3.</p> <p>Une réunion publique de présentation des changements apportés avant le second arrêt du projet de PLU</p>	<p>Réunion publique du 05 octobre 2017 : présentation des principales évolutions du projet de PLU en vue de son 2ème arrêt (projet non définitif, car encore en discussion avec les Services de l'Etat et de la CoVe)</p>

En sus de ces modalités, la commune a réalisé une information complémentaire par les moyens suivants :

Informations supplémentaires	Dates
Réunion publique	Réunion publique du 04/10/2013 : Expliquer au public les changements importants à apporter au projet de PLU à la suite du premier arrêt et des avis défavorables sur ce dernier.
Publications dans la presse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « <i>Vaucluse Matin</i> » du 10/02/2017 : article intitulé « Nouvelle étape pour le projet de Plan local d'urbanisme » ; ▪ Annonces légales des « Petites Affiches de Vaucluse » du 09/03/2017 (<i>Vaucluse Hebdo</i> n°3786) : Modalités de la concertation publique, en vue d'un second arrêt.
Débat complémentaire sur les orientations générales du PADD, 2018	Délibération n°2018-444 du conseil municipal du 07 juin 2018 : débat complémentaires sur les orientations générales du PADD du PLU. Le PADD «complété» a été mis à la disposition du public.
Affichage des actes de procédure en Mairie	Affichage des délibérations successives relatives à la procédure d'élaboration du PLU.

Bilan des observations et des requêtes enregistrées lors de la concertation publique :

L'annexe ci-jointe à la note de synthèse liste les requêtes reçues. Les requêtes écrites enregistrées durant la procédure de PLU sont au nombre de 121 (après compilation sous un même numéro des demandes réitérées durant la procédure). Elles ont été adressées en Mairie par courrier postal, par email ou portées sur le registre mis à disposition à cet effet.

Elles portent sur une question principale : les requérants pour la plupart (89% des requêtes) demandent qu'un ou plusieurs terrains leur appartenant devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU. Les autres sujets sont divers et font la plupart l'objet d'une seule demande. Seule la demande de protéger le plateau de Gargamiane recueille un peu plus d'attention, avec 5 demandes (4,6% des requêtes).

REPARTITION DES SUJETS	NOMBRE DE REQUETES CORRESPONDANTES	PART DES REQUETES EXPRIMEES
Demande de constructibilité	108	89%
Refus de densification ou de lotissement	2	1,65%
Réduction PPRi (plan de prévention du risque inondation)	1	0,8%
Maintien du classement agricole	1	0,8%
Consultation du dossier sans observation consignée	1	0,8%
Protection du Plateau de Gargamiane	5	4,6%
Refus de nouveau quartier aux portes de la résidence de tourisme (UT, La Rodde)	1	0,8%
Projet de camping	1	0,8%
Améliorer les circulations douces : piste cyclable / circulation piétonne	2	1,65%
Réduction emprise d'un ER (emplacement réservé)	1	0,8%
Suspension/abandon de projet	1	0,8%

Les 121 requérants représentent 2,16% de la population de AUBIGNAN (5 602 habitants selon l'INSEE, population municipale légale millésimée 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019) et 5,32% des ménages de AUBIGNAN (2 272 ménages selon l'INSEE 2016, FAM T1 - Ménages selon leur composition).

L'expression de requêtes peut être qualifiée de faible au regard de la population d'AUBIGNAN (2,16% de la population et 5,32% des ménages), dénotant de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU.

Néanmoins, chaque demande est importante et a été examinée par le groupe de travail.

Il a été répondu favorablement ou défavorablement aux requêtes demandant qu'un terrain ou plusieurs terrains devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU en fonction des choix et motivations suivants :

- La prise en compte de l'intérêt collectif ;
- La compatibilité avec les objectifs de l'élaboration du PLU (énoncés dans la délibération de prescription n°2009-106 du 28 avril 2009) ;
- La compatibilité avec les scénarios démographique et de consommation foncière encadrés par les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'ARC COMTAT VENTOUX et de la Loi ALUR¹ (dont la nécessaire modération de consommation d'espace), lesquelles dispositions s'imposent au PLU ;
- La compatibilité avec la préservation d'espaces à vocation agricole et la préservation des espaces à caractère de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, respect du schéma régional de cohérence écologique ou SRCE et autres protections d'habitats naturels) ;
- La prise en compte des risques naturels recensés notamment le plan de prévention du risque d'inondation -PPRi du bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux approuvé le 30 juillet 2007 ;
- La présence ou la programmation envisagée des voiries et réseaux nécessaires aux besoins des futures constructions à accueillir dans la zone.

Clairement, lorsque les terrains objets des requêtes sont situés à distance du centre urbain et de ses développements dûment justifiés sur la durée du PLU, il a été impossible de répondre favorablement.

Parmi les autres requêtes, on note en deuxième position la demande de protection du plateau de Gargamiane (5 requêtes). Il y a été répondu favorablement, du fait de l'intérêt patrimonial de ce paysage, par le maintien de la vocation agricole des sols.

Les autres requêtes sont le fait d'une à deux personnes. Il a été notamment répondu favorablement aux demandes d'améliorer les transports et déplacements (2 demandes) et de maintenir le zonage agricole (1 demande).

¹ LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

La participation et les questions lors des réunions publiques :

• Réunion du 05 octobre 2017 : Présentation des évolutions du projet de PLU depuis le 1^{er} arrêt et en vue du 2^{ème} arrêt. Public : environ 68 personnes, 5 représentants de la mairie (M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint, deux autres élus, Mme la Directrice Générale des Services), 1 intervenant du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU. Les questions ont été au nombre de 9 et ont porté sur les points suivants :

1. La recherche de foncier en zone d'activité (environ 1 hectare). REPONSE : la CoVe n'avait pas prévu d'investissement dans ce domaine (donc pas d'offre publique actuellement). Le PLU a prévu une petite zone mixte d'activités en continuité de l'existant (sur des terrains privés).
2. Le pourcentage de logements locatifs sociaux (LLS) actuellement présents sur la Commune. REPONSE : les LLS existants et les programmes en cours représentent 6% du parc de logements communal. La loi exige aujourd'hui 25% de LLS.
3. L'article sur le PLU paru dernièrement dans le bulletin municipal : la légende était peu lisible. REPONSE : un effort serait fait pour une meilleure lisibilité dans les parutions à venir. La même personne possède des terres au lieudit « La Galine » et aurait aimé que ses enfants et petits-enfants en profitent. REPONSE du Maire : il rappelle qu'il a défendu au maximum un projet plus important (c'était le 1^{er} arrêt du PLU). Mais l'Etat et d'autres personnes publiques n'ont pas accepté ce projet.
4. Les élus peuvent décider d'aller contre un avis défavorable du commissaire enquêteur à l'encontre du projet de PLU. Un exemple est cité. CONSEIL-SUGGESTION : il faudra participer à l'enquête publique le moment venu, pour exprimer les requêtes et observations.
5. La gestion des eaux pluviales et du PPRi (plan de prévention du risque inondation) est prise en compte de quelle manière dans le projet de PLU ? REPONSE : la gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude (zonage d'assainissement pluvial). Le PPRi, ce « zonage pluvial » et son règlement sont annexés au PLU et les pièces réglementaires et/ou les OAP du PLU (orientations d'aménagement et de programmation) renvoient à ces documents.
6. Il est demandé de consulter le zonage en Mairie. REPONSE : la vidéo-projection projetée ce soir sera prochainement en consultation sur le site internet de la mairie. [NDLR : depuis, les évolutions du zonage du PLU ont aussi été publiés dans plusieurs numéros successifs de *La Cabanette*, le bulletin municipal].
7. Opposition à la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) dans le secteur du chemin de la Combe (30 logements, en majorité de grand appartements pour familles nombreuses). REPONSE : la commune est en carence. Aussi il n'est pas possible de s'opposer. Le Maire a négocié et obtenu une diminution du nombre de LLS dans ce projet et de la hauteur des immeubles (réduite à un rez-de-chaussée + 1 niveau). De plus, les familles turbulentes ont été changées de logement.
8. En matière de LLS, la Loi ALUR prévoyait que les intercommunalités participent aux commissions d'attribution. REPONSE : La CoVe y siège bien. Lorsqu'un logement lui est attribué, elle en donne le bénéfice à la Commune.

• Concernant les réunions publiques antérieures (1^{er} arrêt) : Le bilan en a été tiré par le conseil municipal en préalable au 1^{er} arrêt du PLU (délibération n°2013-444 du 30 avril 2013). Le conseil municipal avait conclu, au vu du bilan annexé à la délibération, que les modalités avaient été mises en œuvre et que les observations avaient été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Dans ce cadre, 4 réunions publiques ont eu lieu lors desquelles le public a été favorable au premier projet de PLU. Le peu d'étalement urbain supplémentaire a toutefois été regretté.

TRADUCTION DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU (ARTICLE L.153-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009, objectifs complétés par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017. Ces objectifs sont traduits dans le PLU comme suit, notamment :

OBJECTIFS	Traductions dans le projet de PLU ^[1] (synthèse des principales dispositions)
Structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi	<p align="center">PADD^[2]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale ; - CHOIX DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE pour la durée du PLU ; - ORIENTATION C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois.
	<p align="center">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - DELIMITATION des zones et secteurs du PLU, d'éléments à préserver (cadre de vie, patrimoine, paysage, écologie)
	<p align="center">OAP^[3]</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP élaborée pour organiser le développement de chacun des quartiers ou secteurs à aménager (zones à urbaniser, AUC) <ul style="list-style-type: none"> - ECHEANCIER d'ouverture à l'urbanisation progressive - DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT
Envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune	<p align="center">PADD^[2]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale
	<p align="center">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - DELIMITATION des zones et secteurs du PLU, en compatibilité avec les dispositions du SCOT et les données supra communales qui s'imposent au PLU
	<p align="center">OAP^[3]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZOOM sur la trame verte et bleue communale
Définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire	<p align="center">PADD^[2]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée
	<p align="center">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> -PRESERVATION d'environ 74% d'espace agricole (zones A et secteurs) sur le territoire communal et d'environ 8,5% d'espace naturels (continuités écologiques)
	<p align="center">OAP^[3]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZOOM sur la trame verte et bleue communale
	<p align="center">AUTRES</p> <p>Les annexes du PLU incluent le PPRi^[4] et un zonage d'assainissement pluvial qui régleme en les limitant, les futures imperméabilisations des sols.</p>
Intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière...	<p align="center">PADD^[2]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale. <p>En matière de circulations et déplacements, le PADD acte notamment la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Progressivement, hiérarchiser l'espace public et les axes de circulation (...) - Progressivement, adapter les voies (existantes et à créer) principales et secondaires (...) - Favoriser les déplacements doux (piétons-vélos) (...) - Engager la réflexion visant à organiser une déviation routière du transit des poids lourds en ville ; - Prendre en compte l'amélioration par la CoVe de la desserte des transports urbains (cars et bus) (...) - Gérer la problématique du stationnement (...).

	REGLEMENT
	- EMBLEMES RESERVES inscrits
	OAP^[3]
	- DISPOSITIONS portant sur les TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

^[1]Plan local d'urbanisme

^[2]Projet d'Aménagement et de Développement Durables

^[3]Orientations d'aménagement et de programmation

^[4]PPRI : plan de prévention du risque d'inondation

A la lumière de la présentation de Mme MARINO ci-annexée et des éléments exposés ci-dessus, les élus sont invités à **tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme**, au regard des documents consultables auprès du service de l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 3 : Indemnités de conseil 2019 du comptable public**
(Rapporteur : André CAMBE)

Madame Evelyne GIULIANI, comptable public en charge des fonctions de receveur à la Direction Générale des Finances Publiques, a adressé à la mairie le décompte de ses indemnités de conseil calculée du 1^{er} janvier au 31 août 2019 établi en fonction du compte de gestion 2018. Le calcul tient compte de son départ au 31 août. Mme GIULIANI étant mutée sur un autre poste dans le centre de la France, elle est remplacée depuis le 1^{er} septembre. Ainsi, cette indemnité basée sur la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices s'élève à 552,11 €.

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver le versement de cette indemnité à Mme GIULIANI.

Approuvé à la majorité : 4 contre (Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLES, Nicole TOURRE, et Stéphane GAUBIAC par procuration).

➤ **Délibération n° 4 : Ressources humaines : Le point sur les contrats de travail**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Afin d'assurer la continuité des services municipaux, il est proposé :

- De proroger les agents suivant en CCD « accroissement d'activité » :
 - o Philippe MOTTEE (agent technique polyvalent), 26 heures par semaine» jusqu'au 31 décembre 2019 ;
 - o Olivier BOUNAUDET (agent technique polyvalent), 35 heures par semaine» jusqu'au 31 décembre 2019 ;
 - o Coralie JUILLARD (animatrice), 2 heures par semaine en période scolaire soit jusqu'au 18 octobre 2019, puis en CEE lors des vacances de la « Toussaint».
- De recruter en contrat aidé de type PEC (départ d'un agent de l'Envol) à compter du 2 septembre et pour une durée d'une année minimum au sein du service de Restauration scolaire :
 - o Hadda EZ ZAIRI, qui a déjà effectué des stages et des remplacements au sein de ce service, à raison de 20 heures par semaine du 02/09/2019 au 01/09/2020. Mme EZ ZAIRI est reconnue travailleuse handicapée. Prise en charge par l'Etat : 60%.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les propositions de contrats mentionnées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 5 : Projet d'acquisition d'une propriété**
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La propriété cadastrée section BN n°296, jouxtant l'Hôtel de Ville est actuellement en vente. Ce bâti est « encadré » dans le bâtiment de la mairie contraignant les architectes chargés du projet

de réhabilitation de l'Hôtel de Ville à des aménagements très complexes. L'acquisition de cette habitation permettrait d'optimiser la répartition des espaces et de faciliter la réhabilitation de la mairie. Il s'agit là d'une réelle opportunité d'acquisition pour créer un ensemble cohérent. Le prix de vente de cette habitation est de 145 000 € (frais d'agence compris). Il n'est pas nécessaire de saisir les Domaines qui ne se prononcent pas en deçà de 180 000 €, hors droits et taxes.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de la maison jouxtant la mairie permettra un meilleur aménagement des espaces de l'Hôtel de Ville. Le cabinet d'architectes va travailler avec ces nouvelles données. Cela retardera de quelques mois les travaux mais ils sont maintenus. Il précise aussi que l'aménagement de la mairie dans la maison GIRARD dont la municipalité vient d'en faire l'acquisition ne se fera que sur du long terme. En effet, cet aménagement nécessite une étude globale du cœur de ville dans laquelle s'est inscrite la municipalité avec le bureau d'études ARTER.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet d'acquisition et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'indisponibilité à signer tout acte lié à cet achat.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération n°6 : Approbation de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et de ses annexes**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Depuis plusieurs mois, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Syndicat mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux conduisent la procédure réglementaire de création du futur Parc naturel régional, en partenariat avec l'ensemble des collectivités et forces vives du territoire. Votre commune fait partie des collectivités concernées par le projet de Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Aujourd'hui, la procédure entre dans sa dernière phase : la consultation officielle des collectivités territorialement concernées pour approbation de la charte et de ses annexes.

Dans le cadre de cette concertation et pour respecter les délais contraints que la procédure impose, vous trouverez, joint à la note de synthèse, un courrier de Monsieur Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous proposant de vous prononcer sur la charte et ses annexes.

La procédure veut que les collectivités aient quatre mois à partir de la date de réception du courrier recommandé pour délibérer. L'absence de délibération dans la période des quatre mois vaut rejet de la charte.

Conformément à la réglementation, toute approbation devra se faire sans réserve. Une délibération comportant des réserves sur la charte ou une de ses annexes sera considérée, selon la procédure, comme un refus d'approuver la charte.

Jacques CAVAILLES apprécie la qualité du document cependant il regrette de ne pas avoir su trouver le mode de financement du PNR sur le site dédié et demande à Monsieur le Maire comment il va être financé.

Monsieur le Maire lui indique que la Région finance concomitamment avec la participation des communes situées dans le futur Parc. Des dotations européennes sont également intégrées dans le budget du Parc

Il ajoute qu'avec cette adhésion, la commune pourra ainsi continuer à bénéficier de subventions conséquentes de la Région pour ses projets d'aménagement en cours et futurs.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a qu'une partie du territoire d'Aubignan qui sera englobée dans la PNR.

Agnès ROMANO explique qu'elle ne se sent pas forcément concernée par cet aménagement mais que si elle émet un avis favorable, il n'est pas en lien avec les possibles subventions que pourrait avoir la commune.

Patrick TESTUD décide de s'abstenir car il pense que seules les communes réellement situées sur le Ventoux devraient se prononcer.

Marie-Josée AYME regrette qu'au lieu de parler du devenir de ce Parc on parle d'argent et préfère s'abstenir. Native du Ventoux elle tient beaucoup à ce massif et regrette que les discussions soient basées sur l'aspect financier et pas centrée sur l'intérêt du Parc. En l'état, elle n'a pas l'assurance que ce Parc soit un bienfait pour le Ventoux.

Guy REY explique que l'avis de chacun est requis et sera évidemment respecté.

Siegfried BIELLE explique qu'effectivement, pour rejoindre l'avis de Marie-Josée AYME c'est regrettable que ce projet ait été vicié dès le départ par l'aspect politique et financier mais que l'aspect promotionnel et touristique de l'appellation et de la renommée du Ventoux sera un plus pour les communes intégrées dans le territoire du PNR. En conséquence, il est donc favorable à l'approbation de la charte et à engager la commune dans le PNR.

Guy REY confirme qu'effectivement le Mont Ventoux est un vecteur dynamique pour le tourisme local.

Agnès ROMANO reconnaît que vue sous cet angle elle ne peut être que favorable à ce Parc.

Laure LEPROVOST regrette aussi le côté financier de la chose mais espère que l'adhésion à cette charte pourra favoriser la préservation du Ventoux, qui devient une « porcherie » du fait des comportements des usagers non respectueux de l'environnement et de l'écologie.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur l'approbation de la Charte du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et ses annexes.

Approuvé à l'unanimité : 2 abstentions
(Marie-Josée AYME et Patrick TESTUD)

- **Délibération n°7 : Rapports annuels du Syndicat Rhône Ventoux sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif**

(Rapporteur : André CAMBE)

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, il est fait obligation de les présenter à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2019 et d'informer le public de la mise à disposition de ces rapports auprès des administrés.

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur ces rapports.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- Anne VICIANO précise que la journée des associations se déroulera le samedi 7 septembre à partir de 10h00 et un apéritif à 12h00.

- Guy REY annonce le rachat de la licence de taxi par M. Laurent FINE qui demande également l'emplacement place Anne-Benoit GUILLAUME pour une meilleure visibilité pour sa clientèle. Josiane AILLAUD demande alors ce qu'il adviendrait de la place réservée au taxi sur le Cours. Guy REY pense que l'on pourrait la supprimer. Le Conseil municipal se prononcera après concertation en commission.

La séance est levée à 20h20

-oOo-